

Arrêté DCPPAT/BEICEP n°2019-158 du 27 septembre 2019 portant cessibilité, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), du lot de copropriété n° 13 de la parcelle cadastrée section AB n° 13 sise 67 rue de Billancourt et des lots de copropriété n° 104, 116, 15 et 126 de la parcelle cadastrée section AB n° 17 sise 69 bis rue de Billancourt, nécessaires à l'opération de restructuration urbaine d'intérêt général du secteur « Châteaudun » à Boulogne-Billancourt.

## LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **Vu** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- **Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral DRE/BELP n°2016-15 du 12 février 2016 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), le projet de restructuration urbaine d'intérêt général du secteur « Châteaudun » à Boulogne-Billancourt, et cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCPPAT/BEICEP n°2018-201 du 21 décembre 2018 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition du lot de copropriété n° 13 de la copropriété de l'immeuble sis 67 rue de Billancourt et des lots n° 104, 116, 15 et 126 de la copropriété de l'immeuble sis 69 bis rue de Billancourt, nécessaires à l'opération de restructuration urbaine d'intérêt général du secteur « Châteaudun » à Boulogne-Billancourt;
- Vu l'enquête parcellaire complémentaire qui s'est déroulée du 17 janvier 2019 au 31 janvier 2019 inclus ;
- Vu les notifications individuelles parvenues à leur destinataire avant le 17 janvier 2019, date d'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- **Vu** le certificat du maire de Boulogne-Billancourt du 6 février 2019 attestant de l'affichage en mairie de l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire ;

- Vu le certificat du maire de Boulogne-Billancourt du 6 février 2019 attestant de l'affichage en mairie des notifications individuelles non parvenues à leur destinataire avant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire qui s'est déroulée du 17 janvier 2019 au 31 janvier 2019 inclus;
- Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 20 février 2019 ;
- Vu le courrier du 6 septembre 2019 par lequel l'EPFIF sollicite la cessibilité du lot de copropriété n°13 de la parcelle cadastrée section AB n° 13 sise 67 rue de Billancourt et des lots de copropriété n° 104, 116, 15 et 126 de la parcelle cadastrée section AB n° 17 sise 69 bis rue de Billancourt, nécessaires à l'opération de restructuration urbaine d'intérêt général du secteur « Châteaudun » à Boulogne-Billancourt ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition du lot de copropriété n°13 de la parcelle cadastrée section AB n° 13 sise 67 rue de Billancourt et des lots de copropriété n° 104, 116, 15 et 126 de la parcelle cadastrée section AB n° 17 sise 69 bis rue de Billancourt, nécessaires à l'opération de restructuration urbaine d'intérêt général du secteur « Châteaudun » à Boulogne-Billancourt;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de l'EPFIF, le lot de copropriété n°13 de la parcelle cadastrée section AB n° 13 sise 67 rue de Billancourt et les lots de copropriété n° 104, 116, 15 et 126 de la parcelle cadastrée section AB n° 17 sise 69 bis rue de Billancourt, nécessaires à l'opération de restructuration urbaine d'intérêt général du secteur « Châteaudun » à Boulogne-Billancourt figurant sur l'état et le plan parcellaires annexés au présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u>: En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'EPFIF et le maire de Boulogne-Billancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 2 7 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

> Vincent BERTON Le préfet,